

Quand la commune du Lieu s'inquiète de son industrie

On verra plus bas, d'après deux rapports de 1889, qu'à cette époque encore la commune du Lieu semblait se débattre dans une situation industrielle peu réjouissante. Elle était la suite d'une crise de l'industrie horlogère qui avait commencé en 1875 et dont les effets se faisaient encore sentir.

Une période troublée que René Meylan analyse de la manière suivante :

De 1875 à 1881, l'industrie horlogère passa par une crise terrible. La fabrication en série de mouvements simples amena un brusque avilissement des prix et la ruine de nombreux producteurs. Le coup porté à l'industrie aurait été mortel si l'on n'avait pu y parer par les mêmes moyens. La fondation de la fabrique Lecoultre au Sentier permit à l'horlogerie de se maintenir à la Vallée. Malheureusement la supériorité de la production de la Vallée qui provenait de l'habileté manuelle lentement acquise s'effaçait. De 1885 à 1900, le plus grand nombre des ateliers spécialisés dans le travail à la main dut renoncer à la lutte et se mettre au travail mécanique. Quelques maisons poursuivirent seules leur carrière, mettant à profit les caprices de la mode et les exigences spéciales de certains clients. Leurs ouvriers sont les seuls qui travaillent encore à domicile¹.

Conseil communal du Lieu, séance du 22 avril 1889²

Propositions individuelles.

Le Conseil communal du Lieu prie la Municipalité de lui présenter un préavis pour la prochaine séance sur la question suivante :

Quels seraient les meilleurs moyens à la disposition de l'administration communale pour engager des fabricants d'horlogerie ou autre à s'établir dans notre commune et quels avantages offrirait-elle à ces fabriques. Ceci afin de mettre du travail à la portée de tous nos combourgeois, amener par là une plus grande prospérité dans notre commune et aussi enrayer son dépeuplement.

Le Conseil s'occupe de suite de cette proposition et décide son envoi immédiat avec recommandation à la Municipalité pour préavis³.

Relèvement de l'industrie horlogère – 1889 –

J'ai l'avantage de vous soumettre le rapport suivant concernant le relèvement de l'industrie horlogère dans la commune du Lieu.

L'horlogerie jadis florissante dans la Commune du Lieu, a maintenant presque complètement disparu grâce à une forte crise survenue dès 1875 et qui a

¹ René Meylan, La Vallée de Joux, 1929, p. 165.

² Dans ACL, BA6.

³ Il n'est pas précisé de qui émane cette proposition,.

duré jusqu'à ces dernières années. A cette époque, les fabricants qui s'occupaient de cette importante branche de l'industrie, frappés dans leurs intérêts, discontinuèrent peu à peu la fabrication de l'horlogerie. Par ce fait un grand nombre d'ouvriers se trouvèrent sans occupation et durent recourir à d'autres moyens qui puissent leur procurer un gain nécessaire à l'entretien de leurs familles. Les uns se vouèrent à l'agriculture, d'autres, plus nombreux, se mirent à travailler sur les petites parties, le lapidaire et le sertissage. Mais les uns et les autres ne tardèrent pas à reconnaître qu'avec l'horlogerie s'était éteinte la source qui leur procurait le bien-être. L'agriculture ne tarda pas à subir aussi sa crise et l'on vit se produire de nombreuses catastrophes.

Les ouvriers qui travaillaient aux petites parties ne furent guère plus heureux : une forte baisse se produisit bientôt et s'accroissant de jour en jour, il fallut fournir une somme considérable de travail pour arriver à un bien maigre résultat ne leur permettant pas de subvenir à l'entretien de leur famille, ce qui en engagea un certain nombre à s'expatrier.

Si rien ne vient remédier à ce fâcheux état de choses, ce dépeuplement de la commune ne pourra qu'augmenter, car il ne faut pas se faire d'illusions, les jeunes gens qui en sont à chercher à quel métier ils se voueront et voyant l'horlogerie florissante dans une commune voisine, n'hésiteront pas d'aller s'y établir.

Or ce dépeuplement est-il dans l'intérêt de la commune ? Assurément il n'est personne qui répondra d'une manière affirmative.

Ayant exposé les conditions d'infériorité dans lesquelles se trouve placée la commune du Lieu vis-à-vis de ses voisins immédiats, il reste à répondre à cette question du Conseil communal :

Qu'est-ce qu'il y aurait à faire pour ramener à l'état prospère l'industrie horlogère dans la commune ?

D'abord la commune doit-elle s'en occuper et s'y intéresser financièrement ? Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement.

Il est en effet du devoir des autorités communales d'étudier les moyens propres à amener une amélioration aux conditions d'existence de la population ouvrière de la commune. Nous savons que dans nombre de localités du Jura bernois, les caisses communales ont versé des sommes importantes pour introduire la fabrication de l'horlogerie chez elles. Il en est résulté un accroissement considérable de la population et par ce fait, une élévation de la valeur des propriétés immobilières et par conséquent un enrichissement de la commune.

Avant l'introduction de l'horlogerie, ces populations vivaient dans la misère, état auquel a succédé un bien-être relatif.

Nous croyons donc que la commune du Lieu pourrait offrir certains avantages, l'abandon du terrain nécessaire pour la construction d'une fabrique d'horlogerie plus l'avancement d'une certaine somme garantie par le bâtiment.

On pourrait aussi accorder un subside en prenant toutes les mesures que l'on croirait nécessaires pour se garantir sous tous les rapports.

La Municipalité, après avoir discuté le rapport ci-dessus préparé par l'un de ses membres sur la question présentée par M. Léon Meylan au Conseil communal dans sa séance du 22 avril dernier, décide de s'associer aux conclusions de ce rapport, en ce sens que la commune pourrait venir en aide à toute industrie, fabrique d'horlogerie ou autre, qui viendrait s'implanter chez nous et qui serait reconnue d'une utilité indiscutable pour nos localités.

Le syndic : J.Jérémie Rochat

Le secrétaire : S(amu)el Rochat⁴

Conseil communal du Lieu, séance du 10 septembre 1889

Monsieur le Syndic lit un rapport de la Municipalité concernant une proposition émanant du Conseil relatif aux moyens à employer pour resdtaurer ou introduire l'industrie horlogère ou autre dans notre commune.

Le rapport est en tous points sympathiques à la proposition du Conseil et conclut que la commune doit contribuer à l'amélioration de l'industrie dans notre commune. Le préavis de la Municipalité s'associe aux conclusions de son rapporteur.

Nomination de la Commission à cet effet composée de 5 membres indemnisés de 1 fr. et nommés par le bureau. Sont nommés :

Mr. Meylan Léon
Meylan Emile
Aubert Eugène
Dépraz Elie
Rochat Alfred.

Question relative à l'industrie dans la commune du Lieu – 1889 –

Au Conseil communal du Lieu,

Monsieur le Président et Messieurs,

La commission pour la question relative à l'industrie dans notre commune s'est réunie le 24 octobre 1889 à l'Hôtel de Ville. Elle se compose de MM. Meylan Emile, Aubert Eugène, Dépraz Elie, Rochat Alfred, Meylan Léon.

Monsieur Rochat Alfred est absent.

La commission désigne Meylan Léon pour rapporteur.

⁴ ACL, A21 p. 282, du 10 septembre 1889, p.

Vous connaissez Messieurs, la question qui nous occupe, puisqu'elle a déjà passé devant le Conseil ; un membre de ce corps faisait la proposition suivante :

Le Conseil communal du Lieu prie la Municipalité de lui présenter un préavis pour la prochaine séance sur la question ci-après.

Quels seraient les meilleurs moyens à la disposition de l'administration communale pour engager des fabricants d'horlogerie ou autres de s'établir dans notre commune et quels avantages elle offrirait à ces fabricants ; ceci afin de mettre du travail à la portée de tous nos combourgeois, amener par là une plus grande prospérité dans notre commune et aussi enrayer son dépeuplement.

Le Conseil s'occupa de suite de cette proposition et décida son envoi immédiat à la Municipalité pour préavis avec recommandation. La Municipalité chargea l'un de ses membres de faire un rapport sur la question, rapport qui fut lu en Conseil par Monsieur le syndic et qui, tout en faisant l'historique de nos industries, reconnaissait que la commune devait s'intéresser même financièrement au relèvement de l'horlogerie en particulier ; le préavis de la Municipalité s'associait aux conclusions du rapport.

La Commission aurait aimé avoir à discuter sur des propositions de la Municipalité. Elle fera son possible pour vous présenter le pour et le contre de la question qui nous occupe en vous communiquant les divers renseignements à notre disposition.

1o Quelle est entre les industries celle qui nous paraît la plus avantageuse et la plus propre à être introduite ou plutôt encouragée dans la commune. A l'unanimité la Commission opine en faveur de l'horlogerie.

2o Quels moyens nous paraissent les meilleurs pour engager un ou des fabricants d'horlogerie à s'établir dans la commune d'une manière utile et avantageuse pour tous ceux qui en voudront profiter ?

Nous reconnaissons tous qu'il eut mieux valu que l'initiative privée se mit à l'œuvre sans l'intervention de la commune ; mais puisque cette initiative a fait défaut, c'est à notre avis à la commune à donner l'impulsion en encourageant l'établissement de fabricants aux conditions que la commune poserait.

La Commission décide à l'unanimité de proposer le chiffre de trente mille francs à verser par la commune en faveur de l'établissement de l'horlogerie dans la commune. Et cela en s'entourant de toutes les garanties possibles pour l'exécution des conditions à remplir.

Nous sommes persuadés, Messieurs, en vous proposant cette somme, que la bourse communale fera une bonne action envers tous les habitants et même une bonne affaire pour elle-même.

Encore une question que la Commission a discutée, mais qu'elle ne se charge pas de résoudre. Y a-t-il avantage au lieu d'avoir seulement une fabrique, de faciliter l'établissement de quelques ateliers ? Nous entons par atelier des ouvriers groupés travaillant sous la direction et pour le compte du chef d'atelier. Celui-ci travaillant à son tour pour un fabricant. Les avantages que nous croyons reconnaître à l'atelier, c'est que là il se forme des ouvriers et que par ce moyen

on pourrait implanter les dernières parties de la montre dans notre contrée, plantage d'échappement, repassage, etc. De plus les frais d'établissement sont peu considérables. Les conditions de réussite reposent en grande partie dans les capacités, la moralité du chef d'atelier ; mais l'on objecte que ces ateliers disparaîtraient avec la première crise, ce qui n'arriverait pas avec une fabrique bien montée. Avec la fabrique, il y a l'avantage que chacun peut y travailler, cela même sans être horloger. D'un autre côté les frais d'établissement (locaux, outillage) sont considérables, surtout pour la fabrication de l'ébauche, et il sera probablement très difficile de trouver un chef de fabrique qualifié sous tous les rapports, cela même en mettant à sa disposition une trentaine de mille francs.

La commission propose l'envoi de ces propositions à la Municipalité pour préavis.

Séchéy, le 29 octobre, Léon Meylan rapporteur⁵.



Le Lieu, exactement à l'époque des rapports ci-dessus.

⁵ ACL, BBD 1889.

Conseil communal du Lieu, séance du 29 octobre 1889

Question industrielle. Le rapporteur lit son rapport et le Conseil décide conformément aux conclusions du rapport le renvoi à la Municipalité pour préavis.

De préavis en rapport et de rapport en préavis, la proposition devait finir au fonds des tiroirs sans suite. Ce qui précède étant par ailleurs les seuls éléments connus sur cette affaire industrielle.